



Bundesamt für Justiz
Office fédéral de la justice
Ufficio federale di giustizia
Uffizi federal da la giustia

Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier

3003 Bern,
3003 Berne,
3003 Berna.

le 15 septembre 2006

☎ 031 / 322 47 97

Ihr Zeichen
Votre signe
vostro segno
Voss sign

Ihre Nachricht vom
Votre communication du
Vostra comunicazione del
Vossa comunicaziun dals

Aux Inspectorats cantonaux du registre foncier et aux offices du registre foncier des cantons de UR, OW, NW, GL, ZG, BS, SH, AI, GE, JU

In der Antwort anzugeben A rappeler dans la réponse Ripeterlo nella risposta D'inditgar en la resposta	OFRF/KAR Musterv
---	-----------------------------------

Modèles de convention relative à l'accès au registre foncier informatisé par la procédure d'appel électronique

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 111m, alinéa 1, ORF, les cantons peuvent permettre aux personnes énumérées dans cette disposition d'accéder à certaines données du registre foncier par une procédure d'appel. Pour cela, les cantons doivent, selon l'article 111m, alinéa 4, ORF, conclure avec les titulaires du droit d'accès des conventions conformes aux modèles obligatoires de l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier.

Nous vous prions de trouver en annexe, en allemand et en français, le modèle élaboré par notre office et mis à disposition des cantons en vue de la conclusion des conventions. Ce modèle intègre, dans la mesure du possible, les remarques faites par divers intervenants dans le cadre de la consultation technique des milieux intéressés. Une version italienne sera disponible prochainement.

Ce modèle comporte les clauses minimales que doivent obligatoirement contenir les conventions. L'ordre et la disposition (ainsi que la numérotation) des clauses sont laissés à la libre discrétion des cantons, qui sont priés de les adapter suivant les titulaires du droit d'accès. Les conventions déjà passées par les cantons devront être adaptées conformément à ce modèle à la prochaine occasion.

Le modèle comporte en outre des clauses facultatives suggérées par notre office. Ces clauses peuvent être reprises par les cantons pour compléter les conventions selon leurs besoins. Bien entendu, ces conventions peuvent également être complétées librement par d'autres clauses négociées avec les titulaires du droit d'accès.

En vous souhaitant bonne réception de ce document, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations cordiales.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE
Office chargé du droit du registre foncier et du droit foncier
La Cheffe

Annexes: ment.

C. Schmid-Tschirren